

Acquisition de matériel audio-visuel en bibliothèque

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 26 AVRIL 2002
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 30 JANVIER 2006 MODIFICATION : 15 DÉCEMBRE 2011

BENEFICIAIRES

Sont concernées les communes ou EPCI avec un personnel dédié à la Bibliothèque et formé à la gestion bibliothéconomique et à la pratique de l'informatique, disposant d'un budget d'acquisitions documentaires.

RENSEIGNEMENTS

DIRECTION DE LA LECTURE
PUBLIQUE - BDC
RUE DES LILAS
BP 286
23006 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 26 26
www.creuse.fr

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à faciliter l'acquisition de matériel audio-visuel pour les bibliothèques municipales ou intercommunales disposant d'une salle spécifique pour les animations ou de locaux assez vastes, pour envisager une écoute ou une projection collective pour un groupe constitué, ou pour tout public.

■ MODALITES DE CALCUL

L'aide est égale à :

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la commune ou l'EPCI pour les bibliothèques aux normes de l'Etat bénéficiant d'une aide de la DRAC,
- 50 % de la dépense totale hors taxes prévue par la commune ou l'EPCI pour les autres bibliothèques.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

La demande au Conseil départemental sera accompagnée :

- du projet élaboré en concertation avec la Direction de la Lecture Publique - BDC
- du devis du fournisseur spécialisé choisi par la collectivité,
- de la délibération de la collectivité décidant l'acquisition du matériel.

La demande fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Conseil départemental. Le versement interviendra, si avis favorable de la Commission, sur présentation d'une demande écrite de la Commune ou de l'EPCI, accompagnée d'une copie de la facture acquittée et du bordereau de mandatement afférent ainsi que d'un Relevé d'Identité Bancaire.